

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q. 1. Qui peut obtenir du contingent acéricole (quota)?</p>	<p>R. 1. Nous vous invitons à consulter la page Web ppaq.ca afin de savoir si vous êtes admissible à l'un ou l'autre des deux programmes d'émission de contingent, soit démarrage ou agrandissement.</p>
<p>Q. 2. Combien d'entailles est-ce que je peux demander et cela correspond à un contingent de combien de livres?</p>	<p>R. 2. Pour un projet de démarrage, vous pouvez demander un maximum de 25000 entailles pour une érablière sans contingent ou un ajout d'un maximum de 10000 entailles pour une érablière avec contingent pour lequel une offre d'achat est faite pour une acquisition après le 15 septembre 2023. Pour un projet d'agrandissement, le nombre d'entailles maximum autorisé est de 10000. Si vous avez acquis une érablière avant le 15 septembre 2023 vous devez également faire une demande d'agrandissement. Pour l'émission d'entailles 2023, le contingent offert représente 3,31 livres à l'entaille.</p>
<p>Q. 3. Un propriétaire locateur qui récupère son contingent est-il éligible à une demande?</p>	<p>R. 3. Oui, s'il récupère le contingent avant la fin de l'émission d'entaille, le 15 septembre. Puisqu'il est titulaire de contingent, il doit soumettre une demande d'agrandissement.</p>
<p>Q. 4. Si j'achète ou loue une érablière avec contingent après le 15 septembre, quelle demande dois-je faire?</p>	<p>R. 4. Une demande en démarrage</p>
<p>Q. 5. Y a-t-il des contingents alloués pour les jeunes?</p>	<p>R. 5. Oui, à l'annonce de l'émission des 7 millions d'entailles, ce sont 100 000 entailles qui seront octroyées au programme de la relève. Le programme est ouvert du 15 avril au 15 juin.</p>
<p>Q. 6. Est-ce que je dois déjà posséder une érablière pour demander du contingent?</p>	<p>R. 6. Il n'est pas nécessaire d'être déjà propriétaire ou locataire d'une érablière pour demander du contingent pour le programme de démarrage. Toutefois, il faut avoir une promesse d'achat ou un bail d'au moins 15 ans enregistré au registre foncier, ou une promesse de location au même effet.</p> <p>Pour une demande d'agrandissement, il faut effectivement être titulaire de contingent et déjà être en production. Pour chacun des programmes, vous devez également avoir un plan d'érablière indiquant le nombre d'entailles.</p>
<p>Q. 7. Si je suis déjà propriétaire d'une érablière et que je n'ai pas de contingent, est-ce que je peux faire une demande de contingent?</p>	<p>R. 7. Oui, vous devez respecter les conditions d'admissibilité et avoir un plan d'érablière valide. Les conditions d'admissibilité pour le programme de démarrage peuvent être consultées au ppaq.ca.</p>

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

<p>Q. 8. Mon contingent a été supprimé par les PPAQ, puis-je faire une demande de démarrage?</p>	<p>R. 8. Selon les conditions d'admissibilités, vous devez attendre une période de trois ans avant d'être éligible pour faire une demande de démarrage.</p>
<p>Q. 9. Si je loue une érablière avec contingent et que j'aimerais l'agrandir, qui doit faire la demande, moi qui loue (locataire) ou le propriétaire de l'érablière (locateur) ?</p>	<p>R. 9. C'est le titulaire de contingent de l'érablière qui doit faire la demande, donc, dans ce cas-ci, vous, le locataire.</p>
<p>Q. 10. Si j'exploite déjà une érablière avec contingent et que je désire entailler plus d'érables à l'extérieur de mon contour contingenté, est-ce que je peux faire une demande?</p>	<p>R. 10. Oui, vous pouvez faire une demande d'agrandissement.</p>
<p>Q. 11. Si je suis titulaire d'un contingent de relève ou démarrage et que je n'ai pas commencé l'exploitation, puis-je demander un agrandissement ?</p>	<p>R. 11. Oui, la personne ou la société dont le projet a été accepté pour un programme de relève ou démarrage sur terres privées est également admissible au programme d'agrandissement pour une année subséquente.</p>
<p>Q. 12. Producteur A (avec contingent) et personne B (conjoint ou partenaire) achètent un lot sans contingent et créé une compagnie Y inc. Peuvent-ils effectuer une demande de nouveau contingent?</p>	<p>R. 12. La compagnie Y inc ne peut pas déposer une demande de DEM car producteur A détient du contingent. La compagnie Y inc ne peut pas déposer une demande d'AGR car ils ne sont pas titulaires de contingent.</p>
<p>Q. 13. J'ai deux entreprises sans contingent. Dans la première je suis 100% actionnaire et dans la deuxième, je suis à 50%-50% avec mon partenaire. Puis-je demander une demande de démarrage dans les 2 dossiers?</p>	<p>R. 13. Oui, mais les deux demandes doivent être des projets distincts (sur deux lots différents) et chacun doit avoir sa propre installation, etc. À noter, s'il survient un changement de contrôle du capital-actions dans l'une ou l'autre des entreprises, vous perdrez l'offre de contingent.</p>
<p>Q. 14. J'ai deux entreprises avec contingent, dans la première, je suis actionnaire majoritaire et dans la seconde, je suis actionnaire minoritaire ou à parts égales. Ai-je le droit de faire une demande au nom de chaque entreprise?</p>	<p>R. 14. Oui, vous pouvez faire une demande de contingent en agrandissement pour chacune de ces entreprises, puisque vous n'en contrôlez qu'une seule des deux.</p>
<p>Q. 15. Mon contingent a été supprimé en 2023, car je ne l'exploitais pas depuis plus de 2 ans, est-ce que mon voisin peut faire une demande en location sur ma terre?</p>	<p>R. 15. Oui, il est possible de faire une demande de démarrage ou d'agrandissement sur cette terre en nous fournissant un bail de location d'une durée de 15 ans enregistré au registre foncier ou une promesse de bail.</p>
<p>Q. 16. Si je détiens déjà du contingent, mais que mon contingent n'est pas représentatif de ma production parce qu'il est trop bas, est-ce que je peux faire une demande?</p>	<p>R. 16. Non, les programmes démarrage et agrandissement sont réservés à ceux qui souhaitent ajouter des entailles sur une érablière sans contingent ou à l'extérieur du périmètre d'exploitation.</p>

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

<p>Q. 17. Si j'achète ou loue une érablière avec contingent avant le 15 septembre, quelle demande dois-je faire?</p>	<p>R. 17. Puisqu'il est titulaire de contingent, il doit faire une demande d'agrandissement.</p>																		
<p>Q. 18. Si j'achète ou loue une érablière avec contingent après le 15 septembre, quelle demande dois-je faire?</p>	<p>R. 18. Une demande en démarrage</p>																		
<p>Q. 19. Dans quelle circonstance je dois fournir une promesse de bail ou un bail de 15 ans enregistré au registre foncier?</p>	<p>R. 19. Vous pouvez faire une demande à votre nom personnel. En fonction de votre projet, vous devez vous référer à ce tableau pour vérifier si un bail est requis.</p> <table border="1" data-bbox="1357 565 2462 938"> <thead> <tr> <th>Demandeur</th> <th>Propriétaire du lot</th> <th>Bail requis ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INC.</td> <td>Le lot appartient à une personne physique</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>SENC</td> <td>Le propriétaire est l'un des associés demandeurs</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>SEP</td> <td>Le propriétaire est l'un des associés demandeurs</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>Plusieurs personnes physiques</td> <td>Le propriétaire est l'une des personnes physiques qui font la demande</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>Une personne physique</td> <td>Le demandeur est l'un des propriétaires du lot</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table>	Demandeur	Propriétaire du lot	Bail requis ?	INC.	Le lot appartient à une personne physique	OUI	SENC	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	OUI	SEP	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	NON	Plusieurs personnes physiques	Le propriétaire est l'une des personnes physiques qui font la demande	NON	Une personne physique	Le demandeur est l'un des propriétaires du lot	NON
Demandeur	Propriétaire du lot	Bail requis ?																	
INC.	Le lot appartient à une personne physique	OUI																	
SENC	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	OUI																	
SEP	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	NON																	
Plusieurs personnes physiques	Le propriétaire est l'une des personnes physiques qui font la demande	NON																	
Une personne physique	Le demandeur est l'un des propriétaires du lot	NON																	
<p>Q. 20. Est-ce que le nombre de livres par entaille est le même pour les volets, démarrage et agrandissement?</p>	<p>R. 20. Oui, le nombre de livres par entaille qui sera attribué est le même pour les projets de démarrage et agrandissement, soit le rendement quinquennal, c'est-à-dire la moyenne de rendement provinciale par entaille des 5 dernières années. Pour 2023, il est établi à 3,31 livres /entaille.</p>																		
<p>Q. 21. Qu'arrivera-t-il si je dois vendre mon érablière avant la fin de la période de 5 ans ou faire un changement dans le contrôle de mon entreprise ?</p>	<p>R. 21. De rares exceptions s'appliquent lorsque l'on parle de céder tout ou en partie l'unité de production. Il serait opportun de contacter les PPAQ pour plus d'informations le cas échéant. Le producteur est réputé ne plus exploiter personnellement l'unité de production lorsque survient un changement dans le contrôle de son entreprise.</p>																		

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

<p>Q. 22. J'ai un rendez-vous avec un ingénieur pour le plan de mon érablière. Est-ce que je dois lui fournir des documents pour faire l'inventaire?</p>	<p>R. 22. La plupart des ingénieurs forestiers connaissent les normes demandées par les PPAQ. Les exigences sont disponibles sur la page Web ppaq.ca</p>
<p>Q. 23. Est-ce que je dois absolument moderniser l'équipement de mon érablière si j'obtiens du contingent afin de respecter l'entente californienne sur le plomb ?</p>	<p>R. 23. Non, que votre entreprise réponde ou non aux exigences de l'entente, il sera possible de livrer votre sirop d'érable à l'entrepôt des PPAQ ou chez l'un des acheteurs autorisés n'exigeant pas le respect de l'entente. Pour plus d'informations, consulter le site Web centreacer.qc.ca, la section dédiée à l'entente californienne.</p>
<p>Q. 24. Vos lignes sont toujours occupées, comment je fais pour vous parler ?</p>	<p>R. 24. L'émission des nouveaux contingents a entraîné un grand nombre d'appels, qui s'ajoutent à ceux qui nous parvenaient déjà. Nous vous invitons à bien lire les pages Web se référant aux différents programmes, à consulter notre foire aux questions à ce sujet et à nous écrire à ppaq.producteurs@upa.qc.ca. Nous ferons tout en notre pouvoir pour vous répondre le plus rapidement possible.</p>
<p>Q. 25. J'ai reçu une correspondance me disant que mon dossier était incomplet ou non conforme, car je n'ai pas obtenu 75 points, puis-je le compléter maintenant?</p>	<p>R. 25. Non. Il est de votre responsabilité de nous fournir les documents dans un envoi. Vous pouvez également consulter la grille d'évaluation disponible sur le site Web ppaq.ca. Les PPAQ ne feront aucun jumelage de document provenant directement de votre institution financière, de votre firme d'ingénieur, etc. qui nous sera adressé en lien avec votre demande. Vous avez donc la responsabilité de récupérer ces documents et nous les faire parvenir.</p>
<p>Q. 26. Sur le formulaire, il y a déjà une section où je m'engage à exploiter l'érablière au moins 5 ans. Est-ce que je dois remplir un autre papier?</p>	<p>R. 26. Non, vous n'avez pas à remplir un autre document. Vous n'avez qu'à apposer votre signature sous l'énoncé dans le formulaire de demande.</p>
<p>Q. 27. Qui évaluera les dossiers reçus par les PPAQ?</p>	<p>R. 27. Une équipe d'employés des PPAQ dûment formée évaluera les dossiers en s'assurant de respecter les critères de chaque programme</p>
<p>Q. 28. Qui garantit la neutralité des attributions de contingent?</p>	<p>R. 28. Vous pouvez prendre connaissance de tous les critères d'évaluation des programmes démarrage et agrandissement en vous référant au Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec. Quant au tirage au sort à effectuer éventuellement, un tiers neutre sera mandaté pour le réaliser. Le titulaire de contingent peut demander aux PPAQ de réviser ou d'annuler toute décision qui le concerne directement. Pour ce faire, il dépose sa demande par écrit auprès des PPAQ dans les 20 jours de l'envoi de la décision. Le titulaire de contingent peut également demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de réviser ou d'annuler la décision en cause.</p>

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

<p>Q. 29. Quel est le processus d'évaluation des demandes? Qui y procédera et comment sera-t-il fait?</p>	<p>R. 29. Les demandes du programme démarrage seront évaluées selon une grille d'évaluation disponible sur le site Web ppaq.ca. L'évaluation sera effectuée par une équipe des PPAQ qui travaillera afin de s'assurer que tous les dossiers soumis seront évalués équitablement à partir de la même grille d'évaluation. Les dossiers ayant obtenu 75 points et plus seront admissibles à l'obtention du contingent. Les dossiers au volet agrandissement seront automatiquement acceptés s'ils sont complets. Ils seront soit envoyés au tirage au sort ou recevront un certain nombre d'entailles par distribution, selon leur choix. Bien sûr, ces entreprises doivent fournir, à la date prescrite, les documents demandés.</p>
<p>Q. 30. Comment obtenir le formulaire de demande si je n'ai pas accès à Internet et pas d'imprimante?</p>	<p>R. 30. Si vous n'avez pas de connexion Internet à la maison ni à l'érablière ni d'imprimante, vous pouvez vous présenter au bureau du syndicat acéricole de votre région et demander une copie papier du formulaire. Trouvez les coordonnées des syndicats acéricoles régionaux sur ppaq.ca/fr/nous-joindre/regions-acericoles/.</p>
<p>Q. 31. Pourquoi les demandes au programme démarrage sont-elles limitées à 25 000 entailles?</p>	<p>R. 31. Nous croyons que pour de nouveaux entrepreneurs, 25000 entailles représentent déjà un bon défi, tout en permettant l'établissement d'un revenu décent pour faire vivre une famille. De plus, en limitant le nombre d'entailles à 25000, nous permettrons le démarrage d'un plus grand nombre de nouvelles entreprises acéricoles, ce qui est souhaitable.</p>
<p>Q. 32. Comment seront réparties les entailles entre démarrage et agrandissement?</p>	<p>R. 32. Les 7 millions d'entailles seront répartis proportionnellement au nombre de demandes admissibles reçues entre les programmes démarrage et agrandissement et par mode d'attribution, soit tirage au sort ou distribution par tour de 200 entailles. De plus, 5 % des entailles sont réservés à des projets de démarrage sur terres publiques, soit l'équivalent de 350 000 entailles.</p>
<p>Q. 33. Qu'est-ce qui est plus avantageux pour moi : par tirage au sort ou par distribution par tour de 200 d'entailles?</p>	<p>R. 33. Cette décision vous appartient. Chaque situation est un cas d'espèce. Il vous revient donc d'évaluer ce qui, dans la situation, est le mieux pour votre projet et la façon dont vous voulez mettre en marché votre production.</p>
<p>Q. 34. Que dois-je faire pour obtenir du contingent acéricole?</p>	<p>R. 34. Toute personne admissible qui désire obtenir du contingent doit remplir le formulaire électronique en ligne et y joindre les documents requis. Les demandes papier sont acceptées par la poste, envoyez le tout en courrier recommandé aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), au plus tard le 15 septembre 2023 (terres privées) ou le 15 octobre 2023 (forêt publique). Seuls les dossiers complets seront retenus, il n'y aura pas de suivi de la part des PPAQ si des documents sont manquants. Il est donc de votre responsabilité de soumettre l'ensemble des documents. Pour plus de détails, consulter le site Web ppaq.ca.</p>

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

<p>Q. 35. Si je suis sélectionné, quel est le délai pour terminer mon projet et exploiter mon érablière ?</p>	<p>R. 35. En vertu du Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles, le demandeur doit compléter son projet au plus tard le 1er avril 2026 et doit s'engager à exploiter personnellement l'unité de production pour une période d'au moins cinq (5) années consécutives une fois son projet terminé.</p>
<p>Q. 36. Quelle est la date limite pour soumettre une demande d'attribution de contingent pour le volet Démarrage et Agrandissement?</p>	<p>R. 36. La date limite pour soumettre une demande de contingent de démarrage ou agrandissement est la même, soit le 15 septembre 2023 en terres privées et le 15 octobre 2023 en forêt publique.</p>
<p>Q. 37. Est-ce que je perds mon offre de contingent si je ne réussis pas à exploiter mon érablière pour la saison 2026 ?</p>	<p>R. 37. Oui, les offres de contingents qui ne seront pas exploités trois ans après leur émission seront retirées par les PPAQ.</p>
<p>Q. 38. J'ai essayé de prendre un rendez-vous avec un ingénieur forestier, mais aucun n'a le temps de venir avant la date limite, que dois-je faire?</p>	<p>R. 38. Un plan d'érablière fait par un ingénieur forestier est obligatoire pour le dépôt de la demande. Il est de votre responsabilité de faire les démarches auprès d'autres firmes d'ingénieurs ou de groupement forestier de votre région afin d'avoir ce document avant le 15 septembre 2023 en terres privées ou le 15 octobre 2023 en forêt publique. Vous pouvez consulter la liste des ingénieurs forestiers qui ont indiqué aux PPAQ avoir encore des disponibilités pour réaliser des plans d'érablière. Cette liste se trouve sur le site ppaq.ca.</p>
<p>Q. 39. Je viens d'envoyer mon dossier par la poste et je me rends compte que j'ai oublié un document, comment puis-je vous le faire parvenir ?</p>	<p>R. 39. Si la date limite n'est pas dépassée, vous pouvez retourner le document par la poste. Nous vous invitons à transmettre par courrier recommandé et conserver votre reçu.</p>
<p>Q. 40. Est-ce que je vais recevoir un accusé de réception à la suite du dépôt de ma demande de contingent en ligne ou par courrier?</p>	<p>R. 40. Sur le web : oui, un numéro de confirmation vous sera fourni lors de la soumission en ligne. Par la poste : non, donc on vous recommande de nous faire parvenir les documents dans une seule enveloppe et soumis par courrier recommandé.</p>
<p>Q. 41. À quel moment saurons-nous qui obtiendra du contingent?</p>	<p>R. 41. Au plus tard, le 31 janvier 2024, les PPAQ informeront les personnes qui ont demandé du contingent de la décision prise quant à leur demande.</p>
<p>Q. 42. Est-ce que je peux demander un contingent d'agrandissement pour des entailles pour lesquelles j'ai reçu une offre de contingent en 2021, mais que je n'ai toujours pas installées ?</p>	<p>R. 42. Non, une demande d'agrandissement ne peut pas être effectuée pour un secteur/des entailles pour lequel vous avez reçu une offre de contingent en 2021. Vous pouvez toutefois effectuer une demande d'agrandissement pour des entailles potentielles qui figurent à votre plan d'érablière, mais pour lesquelles vous n'avez pas obtenu d'offre de contingent.</p>
<p>Q. 43. Si je n'ai pas terminé d'installer mon projet de démarrage obtenu en 2021 ou mon projet de relève obtenu en 2022, est-ce que je peux demander un agrandissement?</p>	<p>R. 43. Oui, à condition que la demande ne vise pas le secteur/les entailles pour lequel vous avez déjà reçu une offre de contingent</p>

ÉMISSION D'ENTAILLES 2023 – FOIRE AUX QUESTIONS

<p>Q. 44. Si je n'ai pas installé la totalité de l'offre de contingent que j'ai reçu en 2021, est-ce que je peux demander un contingent en agrandissement</p>	<p>R. 44. Oui. Afin de garder l'offre de contingent 2023, vous devrez avoir installé – au plus tard le 1er avril 2024 – le moindre de 500 entailles ou de 50 % du projet pour lequel vous avez obtenu une offre de contingent en 2021. Si vous n'installez pas l'offre de contingent reçue en 2021 pour le 1er avril 2024, les offres de contingent reçues en 2021 et 2023 vous seront toutes deux retirées.</p>
<p>Q. 45. Dois-je vous fournir un nouveau plan d'érablière pour une demande d'agrandissement si j'ai déposé une demande de contingent en 2021 et que l'offre de contingent que j'ai reçu ne couvrirait pas la totalité des entailles potentielles inscrites à mon plan d'érablière?</p>	<p>R. 45. Si votre demande de contingent ne concerne que les entailles potentielles qui figurent à votre plan d'érablière, mais pour lesquelles vous n'avez pas obtenu d'offre de contingent, vous n'avez pas besoin de nous soumettre un nouveau plan d'érablière. Vous pouvez nous soumettre l'annexe 2 qui identifie le secteur et le nombre d'entailles potentielles, par l'entremise de votre formulaire de demande d'agrandissement.</p>